



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de l'Aisne

à

Madame la directrice départementale de la sécurité
publique de l'Aisne

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de
gendarmerie départementale de l'Aisne

Laon, le 10/05/2020

Objet : Contrôle des déplacements et des règles de prévention sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

La phase de sortie du confinement qui s'amorce le 11 mai 2020 reste une phase réversible, qui doit se faire avec prudence, progressivité et respect des règles de prévention sanitaire, fondées essentiellement sur :

- l'application permanente des gestes barrières,
- le respect de la distanciation physique,
- la limitation des interactions,
- le respect de certaines restrictions ou interdictions.

Dans cette prochaine phase de trois semaines, dans l'attente d'une nouvelle évaluation de la situation début juin, et alors que l'Aisne fait partie des départements en catégorie rouge, il est essentiel que les forces de police et de gendarmerie soient **le plus présentes et visibles sur le terrain**, à la fois pour des **missions de régulation que pour des missions de contrôle et de sanction**, en bonne coordination avec les autres services susceptibles d'être concernés selon les cas.

Alors que nous demeurons en état d'urgence sanitaire, ces objectifs sont une **priorité** et doivent être particulièrement poursuivis dans les premiers jours afin d'éviter un relâchement qui risquerait de nous conduire en arrière et de rendre plus complexe un retour aux bonnes pratiques.

Je vous demande en particulier d'être attentifs, plus spécifiquement dans les premiers jours :

- **aux rassemblements susceptibles de se produire aux abords des lieux qui vont rouvrir**, comme les écoles (au moment de l'arrivée et du départ des élèves), les commerces jusqu'à présent clos ou les marchés qui n'avaient pas rouvert ou qui vont s'amplifier. Il conviendra d'intervenir en complément des actions locales afin de contribuer au respect des règles de distanciation, que ce soit sur initiative ou sur sollicitation des responsables ;



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

- **aux flux d'usagers des transports en commun**, qu'il s'agisse de bus ou de train, pour aussi bien éviter les rassemblements que constater le port obligatoire du masque, ou à défaut le verbaliser par une amende de 135 euros, dès lors que le cadre juridique sera en place, et ce en complément de l'action des autorités de transport. Le premier jour pourra être davantage de nature pédagogique ;
- **aux sollicitations des circuits de distribution des équipements de protection** motivées par la survenance de situations troublant l'ordre public, afin de les résorber avec réactivité ;
- **aux zones qui seront interdites d'accès au public, comme les parcs, jardins, lacs et plans d'eau**, sauf lorsque vous serez informés d'une dérogation que je pourrais donner sur demande motivée des maires en ce qui concerne les lacs et plans d'eau. Les maires pourront également prendre localement des mesures restrictives additionnelles, comme pour les berges des rivières et canaux ;
- **au contrôle du respect de la règle de déplacement hors de son département dans un rayon de 100 km** de son domicile, sauf attestation (et justificatif de domicile) motivée par une raison professionnelle ou un motif familial impérieux. Un modèle d'attestation sera disponible. Vous pourrez verbaliser par une contravention de 135 euros l'infraction à cette règle, d'interprétation stricte ;
- plus globalement, au principe de **prohibition de tout rassemblement supérieur à 10 personnes** (sauf les funérailles limitées à 20) et de différentes activités, comme les activités sportives extérieures en groupe (seule la pratique individuelle est autorisée).

Sur un plan général, une attention particulière sera portée dans les patrouilles à la surveillance et à la **sécurisation des sites sensibles** dans le cadre de cette crise sanitaire, par exemple les pharmacies et les lieux de stockage d'équipements de protection dont vous auriez connaissance.

De même, vous veillerez à ce que des contacts réguliers et étroits soient entretenus avec les **maires**, partenaires importants de l'État dans la gestion de cette crise, que j'informe des présentes instructions.

Conscient de votre mobilisation intense et de celle, remarquable, de vos effectifs, je vous remercie de vous assurer personnellement de la mise en œuvre de ces consignes, alors que nous nous trouvons dans une situation exceptionnelle qui requiert la poursuite de notre engagement pour y faire face.

Je vous serais reconnaissant de me faire part de toute difficulté significative d'application.



Ziad KHOURY